

nouvelles Matines (*novella solemnitas*, Prime), Tierce, Sexte et None, Vêpres. Dans le quatrième livre des *Institutions*, l'auteur parle du lavement des pieds des frères à la fin de la semaine, où les hebdomadiers, qui servaient à la cuisine et au réfectoire, rendaient ce service de charité à tous les frères¹. Cela se faisait, dit-il, le dimanche après le repas du soir, lorsque les frères se rassemblaient pour chanter selon la coutume ordinaire, avant d'aller reposer, les psaumes habituels : *Convenientibus in unum fratribus ad concinendos psalmos, quos quieturi ex more decantant*². Cependant ce chant des psaumes n'était pas un office quotidien, canonique; on n'y peut voir l'office du soir. En effet, on voit par l'ordonnance des Vigiles, indiquée plus haut, que le samedi elles se joignaient immédiatement aux Vêpres ou commençaient avec ces Vêpres. Et du passage déjà indiqué des *Conférences*³, il résulte qu'aux autres jours de la semaine, lorsque le repas avait eu lieu après None, on se retirait aussitôt après Vêpres pour se reposer. De même le passage où Cassien énumère les Heures canoniales montre qu'il considère le nombre sept atteint par l'adjonction d'un nouvel office, Prime⁴; en effet, les Nocturnes, les Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres complètent le nombre sacré, le *septies* du Psalmiste⁵. Nous pouvons simplement dire que le dimanche on faisait un office extraordinaire avant le repos de la nuit, et qu'il consistait dans le lavement des pieds, après le repas du soir, qui avait lieu après Vêpres et avant d'aller reposer. Cela concorde avec ce que l'auteur dit, que dans les repas ordinaires de midi on chantait avant et après des psaumes, tandis qu'au repas du soir on avait coutume de réciter simplement une courte prière avant et après : *quod scilicet extraordinaria sit inter monachos ista refectio*⁶. Ainsi il y avait une certaine addition le dimanche; on mangeait après les Vêpres, et on procédait au lavement des pieds. Toutefois nous ne nierons pas que dans cet usage, comme dans l'or-

¹ Cf. la Règle de S. Benoît, c. xxxv.

² Lib. IV, c. xix (Petschenig, *loc. cit.*, p. 60; P. L., *loc. cit.*, col. 179).

³ Collat. IX, c. xxxvi (Petschenig, *loc. cit.* p. 283; P. L., *loc. cit.*, col. 817).

⁴ De inst. cœnob., lib. III, c. iv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 38; P. L., *loc. cit.*, col. 126).

⁵ Ps. cxviii.

⁶ Lib. III, c. xii (Petschenig, *loc. cit.*, p. 45; P. L., *loc. cit.*, col. 151-152).

donnance de saint Basile, de réciter le psaume xc à la fin des Vêpres, il n'y ait eu un germe qui plus tard en se développant est devenu un office particulier, une ramification distincte sortie des Vêpres.

7^o Prière à la fin de l'office. — Comme on le voit par ce qui précède, les indications que fournit Cassien sur l'office des moines ne sont nullement complètes; les lacunes ne sont pas comblées par ses autres écrits. Ses conférences nous disent seulement que le texte de l'office n'était pas uniquement composé de psaumes, de leçons, d'antiennes, de répons et de courtes prières entre les psaumes. Car dans ces *Conférences* il est encore question de trois prières ou d'une triple prière, que l'on récitait à la fin des offices communs et qui ne pouvait être faite d'une façon convenable que par tous les frères ensemble¹. On ne peut ici songer aux courtes prières qui suivaient chaque psaume ou chaque partie des psaumes; en effet, il est dit que cette triple prière termine l'office divin, et dans tous les cas elle était d'une plus longue durée, puisqu'on lit : *qui intento animo non supplicat*. On pourrait admettre qu'il s'agit de la prière divisée en trois parties, qui commençait avec la prière pour la paix. On lit encore dans les *Conférences* : *Ex præcedenti enim statu mens in supplicatione formatur, eorumdemque actuum procumbentibus nobis ad pacem... imago, etc.*, ce qui est

¹ Satis vero constat illum trinæ orationis numerum, qui solet congregationibus fratrum ad concludendam synaxim celebrari, eum, qui intento animo non supplicat, observare non posse (Collat. IX, c. xxxiv; P. L., *loc. cit.*, col. 816). Petschenig (*loc. cit.*, p. 282) a lu *curvationis numerum*, au lieu d'*orationis*. Mais cela pourrait bien n'être pas la vraie version, car *curvatio* ne cadre pas avec le sujet traité au ch. xxxiv. Pourquoi celui qui ne *intento animo supplicat* ne peut-il être à même de faire une *curvatio*, ou trois génuflexions? Tandis qu'on a un sens raisonnable si l'on dit : Celui qui ne prie pas *intento animo* ne peut pas suivre avec attention et profit (*observare non potest*) l'*oratio super fideles*. C'est pourquoi la leçon du *Codex Palatinus* du x^e ou du ix^e siècle, qui a *orationis*, doit être préférée. Dans le *Codex Vaticanus 5766*, appartenant au viii^e siècle, il y a peut-être *curvationis*; mais on peut aussi lire *urationis* (u, corruption ou prononciation provinciale de o), ainsi *orationis*. Dans le même *Codex*, on rencontre souvent u au lieu de o, ainsi : *puiculum* au lieu de *populum*, *impurtare* au lieu de *importare*, *pustulare* au lieu de *postulare*, *nubis* deux fois au lieu de *nobis*. Cf. ces exemples dans Petschenig, *op. cit.*, p. 271, lig. 3; p. 272, lig. 14; p. 274, lig. 11; p. 275, lig. 13; p. 278, lig. 12; p. 279, lig. 6 et 23, note; p. 280, lig. 15, note.

peut-être bien une preuve que ce serait effectivement cette prière¹. Elle se composait, comme l'*Oratio fidelium*, de trois parties : 1^o Litanies pour tous les besoins, commençant par l'invocation pour la paix ; 2^o Oraison (*Gratiarum actio*) du diacre² ; 3^o Bénédiction de l'évêque ou du prêtre avec cette conclusion : *Exite in pace*. Cette *Oratio fidelium*, comme nous l'avons vu ci-dessus dans saint Jean Chrysostome et dans les *Constitutions apostoliques*, devait se réciter en Orient à la fin des Laudes et des Vêpres. On l'a rencontrée aussi dans la suite plus souvent encore ailleurs comme conclusion d'autres offices.

III. La « *Peregrinatio Sylvaniae* ». — Jusqu'à ces dernières années, les catéchèses très incomplètes de saint Cyrille et quelques autres indications insignifiantes nous renseignaient seules sur la liturgie de Jérusalem au iv^e siècle. Et cependant une connaissance plus détaillée de cette liturgie eût été d'une grande importance ; car on savait qu'au temps de saint Damase et de saint Jérôme, comme le rapporte entre autres saint Grégoire le Grand³, Rome et tout l'Occident avaient fait de larges emprunts à la liturgie jérosolymitaine, et que très vraisemblablement même cette dernière avait donné lieu à une réorganisation.

Un manuscrit découvert en 1884 par Gamurrini et publié pour la première fois en 1887 comble cette lacune. C'est le récit du voyage d'une femme gallo-romaine, la religieuse Sylvia, parente du célèbre ministre de l'empereur Théodose, Rufin, laquelle avait visité les lieux saints (vraisemblablement en 385, un an donc avant la mort du saint évêque Cyrille) ; elle avait fait à ses sœurs une description précise de ce qu'elle avait vu des solennités liturgiques de Jérusalem et des environs⁴. [Jusqu'ici on

¹ *Collat.* IX, c. III (Petschenig, *loc. cit.*, p. 252 sq. ; P. L., *loc. cit.*, col. 773 sq.).

² Ce n'était pas inconnu des moines ; on le voit spécialement par le lib. XI, c. xv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 202), c. xvi (P. L., *loc. cit.*, col. 416-417), où un moine dit par cœur ces oraisons et *plebis sermonem et catechumenis missam*.

³ *Epist.*, IX, c. XII.

⁴ Première édition, 1887, où se trouvent aussi le *Liber de locis sanctis*, de Pierre Diacre, et le *Tractatus de mysteriis*, de S. Hilaire, avec quelques hymnes. Elle forme le tome IV de la *Biblioteca dell' Accademia storico-giuridica*, Roma, 1887. Nous possédons l'édition séparée ou deuxième édition, que les notes de de Rossi ont enrichie : *S. Sylvaniae Aquilanae*

avait attribué, avec son premier éditeur Gamurrini, la *Peregrinatio* à Sylvia. Notre savant confrère dom Marius Férotin a enfin fait cesser toute incertitude relative au nom, à la patrie et à la qualité de l'auteur de ce récit. La voyageuse du iv^e siècle est une vierge espagnole du nord-ouest de l'Espagne, du nom d'Éthéria. Il faut lire la thèse de dom Férotin dans la *Revue des questions historiques*, 1^{er} octobre 1903 ; également tiré à part : *Le véritable auteur de la Peregrinatio Sylvaniae, la vierge espagnole Éthéria*, 1903. Tr.]

Comme il serait trop long pour nous de donner le récit détaillé de la célébration de la Messe et d'autres actes liturgiques (il embrasse 34 pages in-quarto), nous devons nous borner, malgré l'intérêt qu'il offre, au plus indispensable, à ce qui est dit des Heures canoniales. Mais nous nous arrêterons plus longuement que chez d'autres auteurs sur certains passages qui paraissent ne pas traiter immédiatement des Heures, par exemple ce qui concerne la semaine sainte, parce que ces cérémonies sont intimement unies à la formation de l'office, et qu'aujourd'hui encore des coutumes telles que les processions et d'autres cérémonies sont fréquemment rattachées à l'office, et parce que les racines d'où est sorti notre rite actuel sont mises à découvert dans ce récit.

1^o LES JOURS DE LA SEMAINE. — α) *Vigiles (Matines) et Laudes*. Chaque jour, écrit la sainte à ses sœurs, avant le chant du coq, toutes les portes de l'Anastase s'ouvrent et tous les *monazontes* et les *parthenæ* (moines et vierges) arrivent (vers une heure ou une heure et demie après minuit), et non seulement eux, mais encore des laïques, hommes et femmes, qui veulent faire vigile. De ce moment jusqu'au lever du jour, on psalmodie avec des antiennes et des répons, et à la fin de chaque psaume on récite une oraison. Ces oraisons sont dites par des prêtres et des diacres qui chaque jour sont désignés pour cet office, deux ou trois. Ils récitent ces hymnes, c'est-à-dire ces psaumes et ces antiennes, avec les monazontes. Au point du jour, ou commence à dire les *matutinos ymnos*. L'évêque arrive avec son clergé (nous pensons que cet évêque était encore saint Cyrille, l'évêque Jean lui

peregrinatio ad loca sancta. Editio altera, novis curis emendata, Romæ, ex typis vaticanis, 1888, in-4^o. Nous citerons dans la suite d'après cette deuxième édition. Voir plus haut, p. 105, n. 2.

succéda en 386), et aussitôt il entre dans la grotte et, debout derrière la balustrade, il dit une oraison *pro omnibus*, il fait commémoration des noms de ceux qu'il veut (non comme ailleurs, où c'était le diacre), et il renvoie avec sa bénédiction les catéchumènes. Il dit une oraison, bénit et renvoie les fidèles. Il se retire, et chacun vient lui baiser les mains et se faire bénir par lui, et l'assemblée est congédiée lorsque le jour a paru. On voit ici que la fin de l'office des Laudes correspond très exactement à ce que nous en disent les *Constitutions apostoliques*. La grande vénération dont jouissait l'évêque convient plutôt à saint Cyrille qu'à son successeur Jean¹.

β) *Sexte et None*. A la sixième heure (midi) on descend de nouveau, et de la même façon qu'auparavant, dans la basilique de l'Anastasia : on dit les psaumes et les antiennes, jusqu'à l'annonce de l'arrivée de l'évêque. Celui-ci ne s'assoit pas sur son trône; mais aussitôt il pénètre dans la balustrade de l'Anastasia, c'est-à-dire dans la grotte, comme le matin. Il y récite l'oraison, puis bénit les fidèles, et lorsqu'il se retire on lui baise les mains. On célèbre None entièrement comme Sexte².

¹ *Nam singulis diebus, ante pullorum cantum, aperiuntur omnia hostia Anastasis et descendunt omnes monazantes et parthenæ, ut hic dicunt, et non solum hii, sed et laici, præterea viri aut mulieres, qui tamen volunt maturius vigilare. Et ex ea hora usque in lucem dicuntur ymni, et psalmi responduntur; similiter et antiphonæ: et cata singulos ymnos fit oratio. Nam presbyteri bini vel terni, similiter et diacones, singulis diebus vices habent simul cum monazantes, qui cata singulos ymnos vel antiphonas orationes dicunt. Jam autem ubi ceperit lucescere, tunc incipiunt matutinos ymnos dicere. Ecce et supervenit cum clero episcopus, et statim ingreditur intro spelunca et de intro cancellos primum dicet orationem pro omnibus; commemorat etiam ipse nomina, quorum vult, sic benedicet cathecumenos. Item dicet orationem, et benedicet fideles. Et post hoc, exeunte episcopo de intro cancellos, omnes ad manum ei accedunt; et ille eos uno et uno benedicet exiens iam, ac sic fit missa, iam luce (Peregr. Sylviæ, p. 45 sq.). Hymni a une signification générale, d'après laquelle il signifie aussi psaumes.*

² *Item hora sexta denuo descendunt omnes similiter ad Anastasim, et dicuntur psalmi et antiphonæ, donec commonetur episcopus; similiter descendet, et non sedet, sed statim intrat intra cancellos intra Anastasim, id est intra speluncam, ubi et mature. Et inde similiter primum facit orationem; sic benedicet fideles, et sic exiens de cancellos, similiter ei ad manum acceditur. Ita ergo et hora nona fit sicuti et ad sexta (Peregr. Sylviæ, p. 46). L'auteur ne parle d'un office de Tierce ni ici, ni ailleurs. Ainsi donc, à Jérusalem, si tant est qu'il existât, il n'était pas célébré en communauté, parce que l'office du matin des Laudes durait trop longtemps et qu'il y avait une nouvelle réunion vers midi pour Sexte. Nous*

γ) *Lucernaire ou Vêpres*. [Dom Bäumer croit pouvoir identifier les deux offices; cependant, rigoureusement parlant, il est mieux de distinguer; Vêpres n'est pas exactement le Lucernaire, pas plus que les Matines ne sont exactement les Vigiles. Tr.] A la dixième heure (quatre heures), l'heure que l'on appelle *licinicon* et que nous appelons chez nous *lucernare*, la foule se porte de nouveau à l'Anastasia. On allume tous les cierges, c'est une grande illumination. On n'apporte point la lumière du dehors; mais on la prend dans la grotte, où une lampe brûle nuit et jour. Puis on chante les psaumes du soir avec antiennes (plus longs qu'à Sexte et à None). L'évêque paraît, s'assoit, les prêtres autour de lui à leurs places, et on poursuit le chant des psaumes et des hymnes. L'évêque se lève et reste debout devant la balustrade, c'est-à-dire devant la grotte. Un diacre fait la commémoration de chacun, et les *pisinni* ou jeunes enfants, qui sont toujours là très nombreux, répondent à chaque nom *Kyrie eleison*; leurs voix sont infinies (*sic*). Le diacre ayant achevé, l'évêque dit l'oraison et prie pour tous. Et tous les assistants, fidèles et catéchumènes, prient ensemble. Le diacre invite les catéchumènes à incliner la tête, et l'évêque prononce l'oraison pour eux. Puis suit la bénédiction des fidèles. Et le renvoi se fait; chacun baise la main de l'évêque. Le peuple se rend avec l'évêque de l'Anastasia à la Croix (c'est-à-dire à la chapelle où sont conservés les grands morceaux de la sainte Croix), au chant des hymnes. Arrivé là, l'évêque fait oraison et bénit les catéchumènes, récite une seconde oraison et bénit les fidèles. L'évêque et toute la foule passent derrière la croix, on récite les mêmes prières et on recommence la même cérémonie. Des cierges, des candélabres de cristal et des flambeaux sont en grand nombre devant l'église de la Résurrection et près de la croix. On termine lorsqu'il est déjà nuit noire. Cet office a lieu les six jours de la semaine à l'église de la Résurrection et à la chapelle de la Croix¹.

savons déjà que, encore actuellement en Orient, les petites Heures n'ont souvent pas lieu. [Tierce a lieu en Carême, comme l'a prouvé dom Cabrol. Cf. *Étude sur la Peregrinatio Sylviæ*, p. 45, note 1. Tr.]

¹ *Hora autem decima (quod appellant hic licinicon [en grec τὸ λυχνικόν, officium lucernarum, lucernaris gratiarum actio, ainsi les Vêpres commençaient ici de meilleure heure, parce qu'elles duraient très longtemps], nam nos dicimus lucernare) similiter se omnis multitudo colliget ad Anastasim, incenduntur omnes candelæ et cerei, et fit lumen infini-*

2° LE DIMANCHE. — *a*) *Vigiles ou Matines* (*Officium nocturnum*). Le septième jour, avant le chant du coq, la foule entière, et non plus seulement les moines et quelques fidèles, comme dans les nuits de la semaine, se réunit à l'Anastase, hors de l'église, dans un endroit où il y a des lampes allumées. La foule est aussi nombreuse qu'ailleurs le jour de Pâques. Les fidèles arrivent longtemps à l'avance, par crainte d'arriver après le chant du coq et de ne pas trouver place. On chante des psaumes antiphonés, et après chaque psaume ou chaque antienne et répons, il y a une oraison. Car il y a toujours des prêtres et des diacres.

tum. Lumen autem de foris non affertur, sed de spelunca interiori eicitur, ubi noctu ac die semper lucerna lucet, id est de intro cancellos: dicuntur etiam psalmi lucernares (c'étaient, on le voit, des psaumes déterminés ou connus), sed et antiphonæ diutius. Ecce et commonetur episcopus, et descendet, et sedet susum (i. e. in cathedra locata in templo superiore; presbyteri autem hinc inde, ut mos est, sedebant, dit de Rossi), nec non etiam et presbyteri sedent locis suis; dicuntur ymni vel antiphonæ. Et ad ubi perducti fuerint iuxta consuetudinem, lebat se episcopus, et stat antem cancellum, id est ante speluncam: Et unus ex diaconibus facit commemorationem singulorum, sicut solet esse consuetudo (Peregr. Sylviæ, p. 46-47). (Cf. sur ce fait et sur la suite, comme sur la conclusion des Laudes, ce qui a été dit plus haut d'après S. Jean Chrysostome et les Constitutions apostoliques.) Et diacono dicente singulorum nomina, semper pisinni (parvuli) plurimi stant, respondentes semper: Kyrie eleyson, quod dicimus nos: Miserere Domine; quorum voces infinitæ sunt. Et at ubi diaconus perduxerit omnia, quæ dicere habet; dicet orationem primum episcopus, et orat pro omnibus: et sic orant omnes, tam fideles, quam et cathecumini simul. Item mittet vocem diaconus, ut unusquisque, quomodo stat (peut-être est-il fait ici allusion aux trois ou quatre classes différentes du catéchuménat), cathecumini inclinet caput: et sic dicet episcopus stans benedictionem super cathecuminos. Item fit oratio, et denuo mittet diaconus vocem, et commonet, ut unusquisque stans fidelium inclinent capita sua: item benedicet fideles episcopus, et sic fit missa Anastasi. Et incipient episcopo ad manum accedere singuli. Et postmodum de Anastasi usque ad Crucem ymnus dicitur, episcopus simul et omnis populus vadet: ubi cum perventum fuerit, primum facit orationem: item benedicet cathecuminos: item fit alia oratio: item benedicet fideles. Et post hoc denuo tam episcopus quam omnis turba vadet denuo post Crucem: et ibi denuo similiter fit, sicuti et ante Crucem. Et similiter ad manum episcopi acceditur sicut ad Anastasim, ita et ante Crucem, ita et post Crucem (= ante et post cubiculum ubi crux servabatur). Candelæ autem vitræ ingentes (= cerei magni cum fulcro vitreo) ubique plurimæ pendent, et cereofala (= candelabra) plurima sunt, tam ante Anastasim, quam etiam ante Crucem, sed et post Crucem. Finiuntur ergo hæc omnia cum tenebris. Hæc operatio cotidie per dies sex ita habetur ad Crucem et ad Anastasim (Peregr. Sylviæ, p. 47 sq.).

La coutume veut que les portes du lieu saint ne soient pas ouvertes avant le chant du coq. Mais sitôt qu'il a retenti, l'évêque arrive et entre dans la grotte. Puis on ouvre les portes de la basilique, la foule entre dans l'église de la Résurrection, où mille lampes étincellent.

« Cet office ne paraît correspondre à aucune des parties liturgiques aujourd'hui en usage. M^s Duchesne y voit un vestige de l'antique réunion qui, durant les premiers siècles du christianisme, avait lieu dans la nuit du dimanche et des jours de stations (Vigiles stationales); cet office, coordonné à une Messe à laquelle le peuple et les clercs assistaient, se serait ensuite combiné avec celui des Matines qui l'élimina. Mais il n'y a pas trace de lectures et d'homélies dans le texte de Sylvia (comme dans les Vigiles stationales); d'après les termes qu'elle emploie, ces prières ne paraissent avoir d'autre but que d'occuper les fidèles en attendant le commencement de l'office. » (D. Cabrol, *Ét. sur la Peregr. Sylv.*, p. 51.) Le peuple entré, un des prêtres dit un psaume auquel tous répondent; puis vient une oraison. Un diacre dit un second psaume suivi d'une oraison, puis un clerc (inférieur) un troisième psaume suivi d'une troisième oraison; commémoration et prière pour tous. Ces trois psaumes et ces trois oraisons achevées, on apporte des encensoirs dans la grotte; celle-ci ainsi que toute la basilique est remplie du parfum de l'encens. L'évêque se lève, reçoit le livre des Évangiles, entre dans la grotte et y lit le récit de la résurrection du Seigneur. A peine a-t-il commencé, que la foule éclate en de tels rugissements (*rugitus*), qu'un cœur de pierre en serait ému; cela au souvenir de tout ce que le Sauveur a souffert pour nous. L'évangile terminé, l'évêque se retire; la foule l'accompagne à la chapelle de la Croix. Là on chante un psaume et l'on dit une oraison. Puis l'évêque donne la bénédiction aux fidèles et les renvoie. Tandis qu'il sort, on lui baise les mains. L'évêque est bientôt chez lui¹.

¹ *Septima autem die, id est dominica die, ante pullorum cantum colliget se omnis multitudo, quæcumque esse potest in eo loco, ac si per pascha in basilica, quæ est loco juxta Anastasim, foras tamen, ubi luminaria per hoc ipsud pendent. Dum enim verentur, ne ad pullorum cantum non occurrant, antecessus veniunt et ibi sedent. Et dicuntur ymni, nec non et antiphonæ; et fiunt orationes cata singulos ymnos vel antiphonas. Nam et presbyteri et diacones semper parati sunt in eo loco ad vigiliis propter multitudinem, quæ se colliget. Consuetudo enim talis*

β) *Laudes matutinæ*. L'office des Matines terminé, les *monazontes* et de pieux fidèles retournent à l'Anastasia, pour y célébrer les Laudes. On chante des psaumes antiphonés jusqu'au jour; chaque psaume ou chaque antienne est suivi d'une oraison. Il y a dans ce but des prêtres et des diacres qui se remplacent chaque jour et qui veillent avec le peuple. Parmi les laïques, hommes et femmes, ceux qui veulent rester demeurent sur place; ceux qui ne veulent pas retournent chez eux et vont dormir¹. Ainsi donc il n'y a pas de célébration solennelle des Laudes, le dimanche, ainsi que cela a lieu les jours sur semaine.

γ) *La Messe*. Le matin, on se rend dans la grande église construite par Constantin sur le Golgotha, derrière la chapelle de la Croix. Et tout s'accomplit comme c'est la coutume partout le dimanche. L'auteur témoigne ainsi que dans la deuxième moitié du IV^e siècle, la liturgie de Jérusalem et celle de Rome ou de l'Italie et des Gaules, par conséquent celle de toute l'Église, était la même pour ce qui concernait la Messe du dimanche. Une seule particularité, c'est que parmi les prêtres qui assistent à la réunion, ceux qui veulent prennent la parole, et c'est après eux tous

est, ut ante pullorum cantum loca sancta non aperiuntur. Mox autem primus pullus cantaverit, statim descendet episcopus, et intrat intro speluncam ad Anastasim. Aperiuntur hostia omnia, et intrat omnis multitudo ad Anastasim: ubi iam luminaria infinita lucent. Et quemadmodum ingressus fuerit populus, dicet psalmum quicumque de presbyteris, et respondent omnes; post hoc fit oratio. Item dicet psalmum quicumque de diaconibus; similiter fit oratio. Dicitur et tertius psalmus a quocumque clerico; fit et tertio oratio et commemoratio omnium. Dictis ergo his tribus psalmis et factis orationibus tribus, ecce etiam thimiataria inferuntur intro spelunca Anastasis, ut tota basilica Anastasis repleatur odoribus. Et tunc ubi stat episcopus intra cancellos, prendet evangelium et accedet ad hostium et legit resurrectionem domini episcopus ipse. Quod cum ceperit legi, tantus rugitus et mugitus fit omnium hominum; et tantæ lacrimæ, ut quamvis durissimus possit moveri in lacrimis, Dominum pro nobis tanta sustinuisse. Lecto ergo evangelio exit episcopus et ducitur cum ymnis ad Crucem, et omnis populus cum illo. Ibi denuo dicitur unus psalmus et fit oratio. Item benedicet fideles et fit missa. Et exeunte episcopo omnes ad manum accedunt. Mox autem recepit se episcopus in domum suam (Pereg. Sylviæ, p. 48 sq.).

¹ *Etiam ex illa hora revertuntur omnes monazontes ad Anastasim, et psalmi dicuntur et antiphonæ usque ad lucem; et cata singulos psalmos vel antiphonas fit oratio. Vicibus enim quotidie presbyteri et diacones vigilant ad Anastasim cum populo. De laicis etiam, viris aut mulieribus, si qui volunt, usque ad lucem loco sunt; si qui nolunt, revertuntur in domos suas et reponunt se dormito (ibid., p. 49).*

que parle l'évêque (ce que prescrivent aussi les *Const. apost.*, liv. II, ch. xxxi). Ces prédications sont si nombreuses le dimanche, que le peuple est constamment entretenu sur les saintes Écritures et sur l'amour de Dieu. Les prédications se prolongent jusqu'à la quatrième heure ou même la cinquième (dix et onze heures), heure à laquelle on célèbre le saint sacrifice de la Messe. Après la Messe (il s'agit de l'avant-messe ou *Messe des catéchumènes*, qui comprenait jusqu'à l'offertoire), les moines accompagnent l'évêque, au chant des hymnes, jusqu'à l'église de l'Anastasia. À l'arrivée de l'évêque, on ouvre toutes les portes de la basilique, tout le peuple peut entrer; mais les seuls baptisés, non les catéchumènes, parce qu'ils n'ont pas le droit d'assister au saint sacrifice; ils étaient renvoyés après la Messe des catéchumènes (*Const. apost.*, liv. II, ch. xxxi). L'évêque entre après le peuple et se rend aussitôt dans la grotte. On rend grâces à Dieu, et on récite une prière *pro omnibus*; puis le diacre invite les assistants à baisser la tête. L'évêque donne la bénédiction de la balustrade; lorsqu'il sort, on lui baise les mains. La cinquième ou sixième heure sont passées avant que tout soit terminé (aucun détail dans la *Peregrinatio* sur la *Messe des fidèles*). Pour le Lucernaire, il s'accomplit comme les autres jours de la semaine. Cette ordonnance du Lucernaire des jours de la semaine est observée durant toute l'année, à l'exception des grandes fêtes, où la règle plus détaillée décrite plus loin est observée. Entre autres choses, on doit surtout remarquer que les psaumes et les antiennes, récités les jours de fête aux Vigiles et à Laudes, ainsi que ceux de Sexte, None et Vêpres, sont choisis très judicieusement, et se rapportent aux mystères des temps et des lieux. Mais tandis que tous les dimanches de l'année on va en procession à la grande église bâtie par Constantin sur le Golgotha, on se rend le dimanche de la Pentecôte à l'église de Sion; toutefois, on est avant Tierce à la grande église pour y célébrer la Messe¹.

¹ *Cum luce autem, quia Dominica dies est, et proceditur in ecclesia maiore, quam fecit Constantinus; quæ ecclesia in Golgotha est post Crucem; et sunt omnia secundum consuetudinem, quæ ubique fit die dominica (cette église est le Martyrium, l'église du bois de la Croix). Sane quia hic consuetudo sic est, ut de omnibus presbyteris, qui sedent, quanti volunt, prædicent: et post illos omnes episcopus prædicat (ce que prescrivent également les Constitutions apostoliques): quæ predicationes propterea semper dominicis diebus sunt, ut semper erudiatur populus in*

3^o LES FÊTES. — Nous ne pouvons malheureusement pas nous attarder à la belle description de la fête de Noël et de l'Épiphanie, parce que son exposition (deux Messes: 1^o à Bethléem; 2^o à Jérusalem) n'appartient pas immédiatement à notre sujet. Remarquons seulement que quarante jours après la fête de l'Épiphanie et de la Naissance, se célébrait la Présentation de Jésus au temple avec une procession et une Messe propre, où on lisait et expliquait l'évangile de la Présentation. Nous aurions donc ici la plus ancienne mention de la fête de la *Purificatio B. M. V.* et *Præsentatio Domini*, qui en Occident, où la naissance du Christ était célébrée treize jours plus tôt, devait naturellement

Scripturis et in Dei dilectione; quæ prædicationes dum dicuntur, grandis mora fit, ut fiat missa ecclesie. Et ideo ante quartam horam aut forte quintam missa (non) fit. At ubi autem missa facta fuerit Ecclesie iuxta consuetudinem, quæ et ubique fit, tunc de ecclesia monachos cum ymnis ducunt episcopum usque ad Anastasim. Cum autem ceperit episcopus venire cum ymnis, aperiuntur omnia hostia de basilica Anastasis. Intrat omnis populus, fidelis tamen: nam cathecumini non (parce que ceux-ci n'assistaient pas au saint sacrifice, mais étaient congédiés après la messe des catéchumènes, avant le sacrifice). Et at ubi intraverit populus, intrat episcopus, et statim ingreditur intra cancellos Martyrii speluncæ. Primum agunt gratiæ Deo, et sic fit oratio pro omnibus: postmodum mittit vocem diaconus, ut inclinent capita sua omnes, quomodo stant; et sic benedicet eos episcopus stans intra cancellos interiores, et postmodum egreditur. Egredienti autem episcopo omnes ad manum accedunt. Ac sic est, ut prope usque ad quintam aut sextam horam protrahatur Missa. — Item et ad lucernares similiter fit iuxta consuetudinem cotidianam (cette consuetudo cotidiana est l'ordonnance du Lucernaire ou des Vêpres à Jérusalem les jours ordinaires; ainsi ce n'est pas celle qui est généralement observée ailleurs, comme cela avait lieu pour la Messe; en effet, relativement à cette dernière, il a été question plus haut d'une consuetudo, qua ubique fit). Hæc ergo consuetudo, singulis diebus ita per totum annum custodiatur, exceptis diebus solemnibus, quibus et ipsis quemadmodum fiat, infra annotavimus. Hoc autem inter omnia satis præcipuum est, quod faciunt (c.-à-d. le « particulier », pour ces dies solemnnes, consiste principalement en cela), ut psalmi vel antiphonæ apti semper dicantur, tam qui nocte dicuntur, tam qui contra mature, tam etiam qui per diem vel Sexta aut Nona vel ad Lucernare semper ita apti et ita rationabiles, ut ad ipsam rem pertineant, quæ agitur. Et cum toto anno semper Dominica die in ecclesia maiore procedatur, id est quæ in Golgotha est (id est post Crucem), quam fecit Constantinus; una tantum die Dominica, id est quinquagesimarum per Pentecosten, in Syon proceditur, sicut infra annotatum invenietis. Sic tamen in Syon, ut, antequam sit hora tertia et (d'après Duchesne, Origines, p. 475) illuc eatur, fiat primum Missa (ainsi donc il y avait deux Messes pour la Pentecôte) in ecclesiam maiorem (Peregr. Sylviæ, p. 50 sq.).

tomber le 2 février (voir dans Duchesne, *op. cit.*, 2^e éd., p. 480)¹.

1^o Carême et semaine sainte. — La pèlerine nous donne des détails intéressants et importants sur la fête de Pâques et les fêtes qui la précédaient et la suivaient: « Tandis que chez nous on observe quarante jours avant Pâques, ici on observe huit semaines avant Pâques (ainsi donc, à partir de notre dimanche de la Sexagésime), parce qu'on ne jeûne ni le dimanche ni le samedi, à l'exception du samedi saint². »

L'ordonnance de l'office pour les dimanches de Carême est la même qu'ailleurs, c'est-à-dire lecture de l'évangile de la Résurrection à la fin des Vigiles, faite par l'évêque, Messe et Vêpres aux heures ordinaires. Mais None n'a pas lieu le dimanche: *Dominica enim die Nona non fit* (ce *non* est suppléé par Duchesne, *ibid.*, p. 481).

Les jours ordinaires, les Vigiles (par les moines et les gens pieux) et les Matines se font comme ailleurs. Mais outre l'office de Sexte, de None et de Vêpres, qui sont comme partout, on célèbre également durant le carême Tierce, qui s'accomplit de la même façon que Sexte et None. Le mercredi et le vendredi pendant toute l'année, à moins que ce ne soit une fête de Martyr, sont des jours de jeûne pour tous, même pour les catéchumènes; pendant le Carême on se rend à l'église de Sion, et on y célèbre None; mais parce que c'est le jeûne quadragésimal, on ne dit pas de Messe; puis on revient à l'église de la Résurrection pour y chanter le Lucernaire, ou les Vêpres. Le vendredi soir, les prêtres, le peuple et les moines demeurent pour les Vigiles dans l'église de la Résurrection depuis les Vêpres jusqu'au lendemain matin, où après les *Laudes matutinæ* on célèbre le saint sacri-

¹ Sane quadragésimæ de epiphania valde cum summo honore hic celebrantur. Nam eadem die processio est in Anastase, et omnes procedunt, et ordine aguntur omnia cum summa lætitia ac si per pascha. Predicant... presbyteri et episcopus... de eo loco tractantes Evangelii, ubi quadragésima die tulerunt Dominum in templo Joseph et Maria, et viderunt eum Simeon vel Anna prophetissa, filia Samuhel (sic!), et de verbis eorum, quæ dixerunt viso Domino, vel de oblatione ipsa, quam obtulerunt parentes (Peregr. Sylviæ, p. 53).

² Sicut apud nos quadragésimæ ante pascha adtenduntur, ita hic octo septimanæ adtenduntur ante Pascha. Propterea... quia Dominicis diebus et Sabbato non ieiunantur, excepta una die Sabbati, qua Vigiliæ paschales sunt et necesse est ieiunari: extra ipsum ergo diem penitus nunquam hic, toto anno, Sabbato ieiunatur (*ibid.*, p. 53).